

(y compris le Canada), alors que les recommandations constituent des directives en matière de politique, de mesures législatives et de mise en pratique.

Dans notre mémoire, nous demandions à la Commission d'étudier une autre répercussion importante des salaires minimums: « Que l'augmentation des employés entraînera une gestion plus compétente, soit par suite de nouvelles techniques de production, ou à cause d'une meilleure administration. On ne peut pas vouloir que ce soient les employés qui, par de faibles salaires ou de mauvaises conditions de travail, subventionnent des entreprises faibles ou non-viables. »

Le mémoire était accompagné de certains documents. L'un exposait que le chômage était en décembre 1969 à un taux élevé de 7,7 p. 100, et que seulement 21 p. 100 des travailleurs, soit 44,203, sur une population active de 207,000, sont syndiqués. Nous avons demandé à la Commission dans quelle mesure le faible taux d'affiliation de la population active aux syndicats et le taux élevé du chômage contribuent à maintenir un salaire minimum bas et des normes d'emploi minimums. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune réponse à notre question.

En juin 1969, notre fédération a présenté un mémoire à certains ministres du Nouveau-Brunswick, réclamant des mesures législatives pour encourager les logements coopératifs. Au cours de la dernière séance de l'Assemblée législative, le gouvernement a adopté des mesures visant des logements coopératifs. Des réunions ont eu lieu entre l'*Atlantic Co-Op Council* et les quatre fédérations du travail des provinces de l'Atlantique aux fins de nommer un organisateur-technicien à plein temps dont le rôle serait d'intervenir comme tiers pour intéresser les groupes aux logements coopératifs, à l'instar de l'initiative du département de l'Extension de l'université St-Francis-Xavier en Nouvelle-Écosse.

Une conférence sur l'éducation politique a été tenue à l'occasion de notre récente assemblée annuelle, et des représentants des trois partis politiques du Nouveau-Brunswick et un représentant des syndicats s'y sont livrés à une étude du Livre blanc sur le développement et le bien-être sociaux, axée sur les questions posées par les délégués. Grâce à ce dialogue, nos membres ont pu se renseigner sur certains problèmes reliés à cette importante question.

*Point de vue de la New Brunswick Federation of Labour*

Notre fédération considère avec le plus grand respect la mission de votre comité. Nous savons parfaitement qu'il n'existe, au problème de la pauvreté, aucune solution simple.

Nous estimons qu'il réclame les efforts conjugués d'un grand nombre de personnes, de groupements, d'organisations ainsi que de différents ministères et organismes gouvernementaux.

Nous espérons sincèrement que les recommandations que formulera le comité seront suivies d'un effort résolu pour que le Canada devienne un meilleur pays pour tous les Canadiens.

Conformément à ce que nous venons d'exprimer, nous voudrions présenter nos vues dans les domaines où nous estimons qu'elles peuvent servir le plus utilement des pauvres.

1. *Encourager les négociations collectives*—M. William Mahoney, directeur national des *United Steelworkers of America*, dans un article paru dans le *Daily Star* de Toronto le 6 février, s'est exprimé comme suit:

« en réalité les négociations collectives libres et l'expansion du syndicalisme démocratique ont été, dans ce pays, plutôt tolérés qu'encouragés. »

Le syndicalisme est né parmi les pauvres. Les lois, les employeurs et les commissions des relations de travail opposent continuellement des obstacles aux efforts des travailleurs qui revendiquent le droit universel des hommes « de former des syndicats et d'y adhérer pour la protection de leurs intérêt ». Le Canada, par le truchement de ses onze organismes du travail, doit repenser ses politiques dans ce domaine et les axer sur la personne humaine, en prenant comme normes minimums les conventions et recommandations du BIT. Un pays comme le nôtre devrait donner l'exemple, au lieu d'être à la traîne. Il ne faut pas oublier que 21 p. 100 seulement des travailleurs du Nouveau-Brunswick sont syndiqués, contre 30 p. 100 au Canada.

2. *Détermination du salaire minimum*—Nous sommes fermement convaincus que les humains ont encore de l'amour-propre, pour eux-mêmes et pour leurs familles. Les lois de salaire minimum doivent inciter au travail. Les taux de salaire minimum doivent être fixés à un niveau qui assure une vie convenable à une famille composée d'un homme, de sa femme et de deux enfants. Ces salaires minimums doivent être accrochés à l'échelle du coût de la vie. Le travailleur, dès qu'il a commencé à contribuer à l'économie, cherchera des moyens d'améliorer encore son standing, d'acheter les biens et les services qui rendront la vie plus agréable pour sa famille.

3. *Expansion économique*—Nous avons, plus haut dans le présent mémoire, précisé nos vues à cet égard. L'émigration continue de notre population, soit 35,125 départs de 1961 à 1966 (Deuxième exposé annuel du Conseil économique